

**MAIRIE DE BRAINS**  
Loire-Atlantique

**N° AGT/2026/066**

**ARRETE MUNICIPAL**

Objet :

**Occupation domaine public**  
**Parking Joseph Albert**

Le Maire de la Commune de BRAINS

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1 et s et L 2213.2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

VU la demande présentée par Madame LAMBOURG TAVAREZ Muriel directrice du service jeunesse.

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

SUR PROPOSITION de la Directrice Générales des Services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Le demandeur est autorisé à stationner un véhicule devant la salle Joseph Albert, « parking Joseph Albert », situé au 3 rue de la Pilaudière 44830 BRAINS, du mardi 14/04/2026 au vendredi 24/04/2026. Une place de stationnement sera occupée.

**ARTICLE 2** – La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu du stationnement seront mis en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3** – Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

**Publié à la Mairie de Brains le 14 avril 2026**



Fait à Brains le 13 avril 2026

**Le Maire,**  
**Laure BESLIER**